



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-NEUF JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 23 JUIN 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES EN LIEN AVEC LE CDG74
DEL2023-86

Rapporteur : François BARBIER

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n°2021-04-46 du conseil d'administration du CDG74 du 28/10/2021 approuvant le modèle de convention de médiation et le tarif de cette prestation ;

La médiation à l'initiative des parties a été instaurée au sein des collectivités afin de mettre en œuvre une médiation au-delà du cadre d'intervention conventionnel de la médiation préalable obligatoire (MPO). Elle permet de favoriser le dialogue et de prévenir un litige opposant un agent avec la collectivité. Face à la demande croissante des collectivités, le CDG 74, qui dispose en son sein de médiateurs certifiés, propose d'offrir un service de médiation dont le champ diffère de la MPO et reste à l'initiative des parties.

La présente délibération a pour objet de permettre au maire de confier au CDG74 par convention la mise en place de médiation à l'initiative des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier au CDG74 par convention la prise en charge de médiations à l'initiative des parties.

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le CDG74 et tout acte de prises en charge de médiation à l'initiative des parties s'y afférant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230629-DEL202386-DE



En Mairie, le 29 juin 2023
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L.', written over a circular stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 29 juin 2023
Le Maire,
François BARBIER

